

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022 à 18h00

COMPTE -RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 9 mars, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 4 mars 2022, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien en Vercors.

Membres en exercices: 9

Présents : 8

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, CHATELAN Françoise, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, REIN Murielle, BARTHE Touria, BERTHUIN Joël

Excusé: DROGUE Christophe

Nombre de votants: 8

Secrétaire de séance : BAUDRIER Marie-Odile

Autres personnes présentes: LEONARD Maylis (secrétaire de mairie)

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 2 février 2022

2 Budget

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Don au CCAS

Contribution financière pour le loyer de l'employé service civique du PNRV

3 CCAS

Remplacement d'un membre démissionnaire

4 Ecole

Retour sur le conseil d'école du 1er mars 2022

Point d'information sur le projet des travaux de la cour de l'école

5 Personnel

Retour sur les entretiens du personnel

6 Voirie

Subventions matériel de déneigement

7 Projet New Deal

Implantation d'un pylône Orange

8 Bâtiments communaux

Tarifs de la salle des Fêtes

Point d'information suite à la visite du SDED dans les logements du bâtiment de l'ancien presbytère

Chauffage des appartements communaux du bâtiment de la mairie

Location de la salle des fêtes sur 5 jours en juillet 2022 pour un groupe hébergé à La

Matrassière

9 Eau assainissement

Litige Pied Chatelet

10 Points divers

Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021

Chantiers jeunes Vertapop: présentation du projet

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 2 février 2022

Le procès verbal du conseil municipal du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 Budget

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Pour le budget communal, les dépenses de fonctionnement augmenteront sur 2022, hausse du cout de la masse salariale des quatre agents communaux, hausse des dépenses d'énergie, (éclairage public, éclairage et chauffage des bâtiments communaux), hausse des dépenses liées au déneigement, hausse des dépenses liées à la forêt et augmentation de certaines cotisations obligatoires.

Les recettes seront en très légère hausse. La dotation forfaitaire est encore divisée par deux pour 2022.

La capacité d'autofinancement sera juste à l'équilibre ce qui limite l'investissement.

Le seul levier sur lequel la commune peut peser est la fiscalité. Ce point sera débattu et voté lors du prochain conseil municipal.

Les élus envisagent également pour faire des économies d'énergie de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public avec extinction de l'éclairage à 23h et la possibilité de ne pas rallumer le matin. Les prévisions du SDED (syndicat départemental d'énergie de la Drôme) sur les factures du service éclairage public indiquent une augmentation de 71% pour 2022.

En investissement pour 2022, les élus décident de prioriser la rénovation des logements et du bâtiment de l'ancien presbytère pour une enveloppe globale de 38 000€ HT. (23 000€ ont déjà été budgétés sur les années précédentes).

Il y aura également les travaux de rénovation de la cour de l'école, le budget global n'est pas connu à ce jour, car il manque des devis.

Un point reste en discussion concernant l'investissement en matériel technique notamment concernant le déneigement.

Pour le budget eau-assainissement, pas de grands changements, en investissement la principale dépense sera la poursuite de la réalisation des schémas directeurs.

Don au CCAS

Monsieur Le Maire explique qu'un chèque d'un montant de 80 euros lui a été transmis par la compagnie théâtrale Léon Natan suite à la représentation donnée à Saint-Julien en Vercors. Cette somme correspond à la libre participation versée par les spectateurs qui ont assisté au spectacle. M Le Maire propose que cette somme soit versée au budget du CCAS conformément au souhait de l'association organisatrice de la représentation théâtrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE que le chèque d'un montant de 80 euros soit versé sur le budget du CCAS.

Contribution financière pour le loyer de l'employé service civique du PNRV

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint-Nazaire-en-Royans loge l'employé service civique en charge de l'Atlas de la Biodiversité dans un gîte communal. La commune de Saint-Nazaire en Royans a préalablement réduit par délibération le loyer de 400 euros à 210 euros, soit le seul prix des charges. L'indemnité pour un emploi civique étant de 540 euros par mois, les élus de Saint-Nazaire en Royans aimeraient que certaines des communes qui bénéficieront du travail de cet agent aident financièrement sur les 210 euros par mois restant à la charge de l'agent. Ainsi son indemnité lui permettra de se nourrir et de se déplacer sur ses différents lieux de travail. L'enveloppe financière du PNRV pour ce projet ne comprend pas le logement des emplois civiques. Neuf communes sont concernées sur la zone du Vercors. En retirant la commune de Saint-Nazaire cela représente une participation de 210 euros par commune pour huit mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider une participation financière à hauteur de 210 euros pour alléger la charge financière de l'employé service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider une participation d'un montant de 210€,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

3 CCAS

Remplacement d'un membre démissionnaire

Sur le rapport et la proposition de M. Pierre-Louis FILLET, Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-4 à L-2122-7;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 fixant outre le Président à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Julien en Vercors;
- Vu le courrier reçu le 3 février 2022 par lequel Monsieur Antoine CROS fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal;

Considérant que M Antoine CROS avait été désigné pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DESIGNE Mme Touria BARTHE comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de M Antoine CROS, démissionnaire.
- RAPPELLE la liste de ses quatre administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la commune:
 - Mme Françoise CHATELAN
 - Mme Claudine THIAULT
 - Mme Murielle REIN
 - Mme Touria BARTHE

4 Ecole

Retour sur le conseil d'école du 1er mars 2022

- Une réunion d'information pour l'organisation de la kermesse est prévue le 16 mars à Saint-Martin.
- Un sondage a été réalisé pour le périscolaire du matin, contrairement aux précédents sondages, pas de besoin recensé.
- Les effectifs sont de 40 élèves inscrits à Saint-Martin et de 20 élèves à Saint-Julien.
- Toujours de nombreux projets dans les deux écoles, à noter la classe de mer du 10 au 15 avril pour les élèves d'élémentaire.

Point d'information sur le projet des travaux de la cour de l'école

Le travail se poursuit avec les élus, les parents et l'enseignante. Des devis sont encore en attente pour budgétiser le cout global et faire les demandes de subvention. Prochaine réunion de travail le mercredi 6 avril.

5 Personnel

Retour sur les entretiens du personnel

Ce point est reporté au conseil municipal du mercredi 30 mars 2022.

6 Voirie

Subventions matériel de déneigement

Le département de la Drôme pourrait subventionner à hauteur de 60% l'achat de matériel de déneigement. Les élus de la commission voirie travaillent sur le montage financier pour voir s'il est intéressant pour la commune de déposer un dossier pour acheter du matériel.

7 Projet New Deal

Implantation d'un pylône Orange

Une date de permanence est fixée le mercredi 30 mars 2022 à 17h30 à la salle du Fouillet pour que le chef de projet de l'entreprise missionnée par Orange puisse expliquer le dossier aux habitants. Une information par voie d'affichage et par mail sera faite rapidement pour annoncer cette permanence. Le dossier fourni par l'entreprise est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

8 Bâtiments communaux

Tarifs de la salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs en vigueur pour la location de la salle des fêtes datent de 2013 et doivent être réactualisés au vu des couts d'utilisation de la salle notamment les frais affectant l'électricité et les fluides.

Les tarifs suivants sont proposés :

	1/2 journée	1 journée	2 jours	De 3 à 4 jours	De 5 à 7 jours
Habitant de Saint-Julien-en Vercors	-	200€	150€ / jour	130€ / jour	110€ / jour
Habitant extérieur	-	250€	200€ / jour	180€ / jour	160€ / jour
Association de Saint-Julien-en Vercors	gratuité	gratuité	50€ / jour	40€ / jour	30€ / jour
Association extérieure	50€	100€	80€ / jour	60€ / jour	50€ / jour

- Caution : 800 euros
- Forfait ménage optionnel : 60 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE les nouveaux tarifs applicables à partir du 10 mars 2022
- APPROUVE le montant de la caution.
- DECLARE que les tarifs fixés par des délibération antérieures pour la facturation du chauffage et la location du matériel de sonorisation restent inchangés.

Point d'information suite à la visite du SDED dans les logements du bâtiment de l'ancien presbytère

La visite du SDED le 1er mars dernier a permis de faire un état des lieux des logements du presbytère. L'isolation et les menuiseries sont à revoir, et dans une moindre mesure les volets seraient à améliorer. Le studio a un diagnostic plutôt bon, les deux autres logements doivent rapidement être isolés. Ces travaux seront prioritaires sur 2022. Les travaux permettront des gains énergétiques de 35 à 40% sur ces deux logements.

Chauffage des appartements communaux du bâtiment de la mairie

La facture initiale des locataires de l'appartement nord de la mairie est calculée sur des volumes de fuel livrés et non pas consommés du fait de l'absence de comptage volumétrique et du non fonctionnement des compteurs individuels d'énergie thermique.

En se basant sur la consommation moyenne de ces 49 deniers mois sur tout le bâtiment, nous obtenons la dépense est de 1,46€/m²/mois, soit 1 128€/an concernant cet appartement de 64m².

Cette consommation équivaldrait à une valeur énergétique de 258 Kwh/an/m² ce qui paraît bien supérieur à la consommation réelle du fait que cet appartement récemment rénové, bénéficie grandement des déperditions de la crèche qui elle même est chauffée sur une bien plus longue période. Tant que les consommations réelles ne seront pas connues, il sera très difficile d'évaluer la part effective de chaque locataire, mais une pondération semble indispensable.

Les élus décident de retenir une valeur intermédiaire de 200Kwh/an/m², ce qui donnerait pour l'appartement nord une facturation lissée sur l'année d'environ 75 € mensuel (soit 900 €/annuel) et 68€ mensuel (soit 816 € annuel) pour l'appartement sud. La facturation sera effectuée en deux fois en juin et en décembre.

Location de la salle des fêtes sur 5 jours en juillet 2022 pour un groupe hébergé à La Matrassière

Suite à la demande d'utilisation en journée de la salle des fêtes par une fédération sportive des arts de combats qui souhaite venir faire un séminaire sportif au centre La Matrassière du 4 au 8 juillet 2022, les élus valident la mise à disposition de la salle pour un tarif exceptionnel de 250€ pour 5 jours. La salle devra être restituée en bon état de propreté sinon le forfait ménage d'un montant de 60€ sera appliqué. L'information sera transmise à la direction du centre de la Matrassière.

9 Eau assainissement

Litige Pied Chatelet

La procédure judiciaire se poursuit, un nouveau mémoire de défense doit être produit prochainement. Des discussions ont eu lieu avec M Gérard Glénat afin de voir si un terrain d'entente est possible.

10 Points divers

Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales,

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021.

Vu la délibération N°2022-1 du 17-02-2022 du SDTV 26,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021.

Chantiers jeunes Vertapop: présentation du projet

Sur proposition de Vertapop il s'agirait de mettre en place des chantiers jeunes sur les communes du Vercors Drôme. Vertapop s'occuperait de toute la partie recrutement de l'animateur encadrant, prise en charge de jeunes, des dossiers administratifs et des contrats et facturerait aux communes la part à charge.

Il s'agit pour les jeunes de signer un contrat rémunéré de 20h/semaine sur 5 demi-journées travaillées.

Les chantiers se dérouleraient sur la période du 15 juillet au 15 août. Le coût pour la commune serait de 1 500€. Sur le principe les élus seraient plutôt favorables à la mise en place de ce projet, dans la mesure où nous pouvons proposer des chantiers cohérents avec l'âge des jeunes (14-17 ans) et l'intérêt du projet. Il conviendrait également d'affiner le coût puisque des demandes de subventions pourraient permettre de réduire le montant de la participation communale.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance.